



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale
de l'offre de soins

Guide PASS : le comité de pilotage (COPIL)

Bureau référent : P3 - PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE ET PUBLICS VULNERABLES

Cadre et objectifs de ce COPIL annuel

L'instruction N° DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022 relative au cahier des charges des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières (PASS) prévoit, la tenue du Comité de Pilotage (COPIL), au moins une fois par an et ce, dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de précarité.

En effet, le COPIL de la PASS, instance collégiale, veille à la mise en place, à l'organisation et au bon fonctionnement de la PASS au sein de son institution hospitalière de rattachement et avec l'ensemble de ses partenaires externes.

Il fixe le cadre et assure le suivi de l'action de la PASS, définit et oriente les choix stratégiques et permet de les projeter au niveau du territoire en tenant compte de l'intérêt général. Il est le garant du respect du cadre des missions, des actions menées, de l'évaluation et des objectifs de la PASS. Il est un lieu de concertation, de débat et favorise l'articulation avec l'ARS, la coordination régionale et les partenaires institutionnels et associatifs phares du territoire d'intervention.

Au-delà du rapport d'activité et de son analyse, il doit aussi s'inscrire dans une dynamique plus large et devenir une véritable force de proposition et de réaction aux problèmes émergents. Pour cela, il peut impulser de nouveaux axes de travail, des groupes de travail et/ou comités techniques pour aborder les problématiques repérées ou renforcer la connaissance des missions et de l'articulation du travail de chacun des acteurs du champ de la santé-précarité.

Organisation : composition et fonctionnement

Le COPIL doit se réunir obligatoirement au moins une fois par an. Un compte rendu doit être formalisé et transmis à la coordination régionale des PASS.

Il est présidé par le Directeur de l'établissement de santé ou par son représentant désigné. Il peut aussi être mutualisé pour plusieurs PASS d'un même établissement de santé par exemple ou encore inter-établissements d'un seul GHT.

Il est constitué, a minima, des membres institutionnels dits « référents clés » suivants :

- Direction-administration du siège et des affaires financières ;
- Equipe de la PASS : professionnel médical, socio-éducatif et paramédical, administratif ou autres ;
- Représentants de l'ARS (Pilote ou référent DT ARS) ;
- Représentants de la coordination de la PASS régionale ;
- Direction de pôle et/ou service de rattachement ;

A ces référents incontournables doivent s'associer :

- Des membres institutionnels internes : représentants de divers services hospitaliers (Bureaux des entrées, Urgences, Pharmacie à usage intérieur, Services Sociaux Hospitaliers, usagers...) ;
- Des membres institutionnels externes : représentants de la DEETS, CPAM/MSA selon le territoire, élus des collectivités territoriales (exemples : conseil départemental, Communautés de communes pour le CIAS, Communes pour le CCAS, des Services des collectivités, des coordinateurs de santé, CLS, CMS, CPTS, ASV, PTA, DAC...). Des partenaires : fédérations des acteurs de la solidarité, partenaires

associatifs et experts des problématiques majeures repérées ou du public cible (CHRS, hébergeurs de demandeurs d'asile, accueils de sans-abris, ACT, LHSS, EMPP, Equipes mobiles, LAM...).

Les services en charge de la qualité et les services DIM de l'établissement peuvent apporter leur soutien à la mise en place et au suivi des COPIL.

L'ensemble des membres statutaires sont informés de la tenue du COPIL (si possible au moins un mois avant) et destinataires de son compte-rendu pour validation.

D'autres réunions ou instances décisionnelles (internes, extraordinaires, COTECH...) pourront être réunies selon les besoins identifiés, en fonction des projets et à la demande des professionnels de la PASS.

Liens avec le COPIL de suivi de la convention établissement de santé – Assurance maladie

Selon les dispositions de la convention signée entre l'établissement de santé et l'assurance maladie, le COPIL de la PASS peut être mutualisé avec celui de l'assurance maladie, pour partager les bilans quantitatif et qualitatif des parties sur les actions de coopération mises en œuvre, et analyser les éléments suivants :

- Nombre de personnels de l'établissement formés par la caisse ;
- Volume des dossiers de demandes transmis par l'établissement ;
- Répartition de ces dossiers par prestations (PUMa, Complémentaire santé solidaire, AME) ;
- Délai total moyen entre la date de réception du dossier par la caisse, et la date de fin de traitement par cette dernière, sur une méthode d'échantillonnage aléatoire de quelques dossiers (nb de dossiers à définir entre les parties) ;
- Nombre d'orientations vers la Mission accompagnement santé ;
- Nombre d'orientations vers le service social de l'Assurance Maladie.

Ces réunions permettent également d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées, et de définir conjointement de nouvelles pistes de travail et/ou d'organisation.

Ce COPIL suivi de convention peut être un COPIL dédié caisses-PASS, ou être partie prenante du COPIL PASS (organisation à définir en local).

Présentation de l'activité et proposition de déroulement

- Tour de table des personnes présentes au COPIL ;
- Présentation du contexte de la PASS et son organisation ;
- Présentation et validation de l'activité de l'année écoulée (PIRAMIG) et point sur l'année en cours ;
- Orientations et projets de la PASS (grands axes du projet de service) ;
- Présentation du bilan financier par la Direction de l'Etablissement de santé ;
- Echanges avec les partenaires sur les informations partagées (cf. ci-dessous) ;
- Conclusion avec plan d'actions et décisions (cf. ci-dessous) ;

Propositions d'outils pour prendre en compte les propositions des membres du COPIL :

- Outils bilans / perspectives

Forces-Réussites <i>Ressources, compétences conférant un avantage</i>	Difficultés <i>Manques pour réussite</i>
Opportunités <i>Potentiels à développer</i>	Risques <i>Situations ou changement ayant un impact négatif</i>

- Plans d'actions et relevés de décisions prises

N°	Décisions / Projets	Responsable technique	Responsable hiérarchique	Echéance prévue
1				
2				
3				
4				
5				

Annexes au compte rendu du COPIL

Au relevé de décision de la réunion du COPIL, différents documents peuvent être annexés et diffusés. Il s'agit par exemple :

- Du rapport annuel d'activité et/ou PIRAMIG par l'équipe PASS ;
- Du bilan financier par la Direction de l'établissement de santé.

Et éventuellement :

- Documents présentés en séance ;
- Protocoles internes ;
- Conventions/protocoles partenariaux ;
- Liste des personnes, institutions et partenaires invités.